

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 94.00.572.001.1 DU 8 FEVRIER 1994

Compteur d'énergie électrique à un élément moteur LANDIS et GYR modèle L10 C1

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 28 DECEMBRE 1935 MODIFIE, RELATIF A LA VERIFICATION DES COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 1954 RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A L'APPROBATION DES TYPES DE COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE.

FABRICANT

LANDIS et GYR ENERGY MANAGEMENT
(France) SARL, 30, avenue du Président Auriol,
BP 3150, 03115 Montluçon Cedex.

OBJET

La présente décision renouvelle la décision d'approbation de modèle n° 73.129.1.713.0 du 5 octobre 1973 (1) modifiée par la décision n° 77.1.06.713.2.0 du 15 juin 1977 (2) et renouvelée par la décision n° 85.1.01.713.1.0 du 22 octobre 1985 (3) et transfère, au fabricant précité, le bénéfice de cette décision antérieurement accordée à la société LANDIS et GYR.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter du 31 août 1993.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

(1) Revue de Métrologie, octobre 1973, page 798.

(2) Revue de Métrologie, juin 1977, page 544.

(3) Revue de Métrologie, octobre 1985, page 912.